

Mise en garde Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES ::

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien, de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA22 26 0145

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA22 26 0146

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 – Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 00 et prend fin à 19 h 12.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 12 et prend fin à 20 h 28.

CA22 26 0147

Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$ au contrat 22-19279 accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086) afin de garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la Ville de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunités au montant de 500 000 \$, net de taxes.

D'autoriser une dépense au même montant, net de taxes, dans le cadre du contrat 22-19279, accordé à Ennis Paint Canada ULC (Résolution CA22 260086).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229074001

CA22 26 0148

Exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$, et autoriser une première dépense de 350 000 \$, net de taxes

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'exercer l'option de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois prévue au contrat 21-18854 (RPPA21-06050-OP) avec « Signel Services Inc. » pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation au montant de 1 031 285,74 \$;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins - surplus charges interunités au montant de 350 000 \$, net de taxes;

D'autoriser une dépense au même montant (350 000 \$, net de taxes) dans le cadre du contrat 21-18854 avec « Signel Services Inc. » (Résolution CA 21 260206).

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229074003

CA22 26 0149

Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De ratifier une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour le soutenir dans l'événement de lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas...sages »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1220125002

CA22 26 0150

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » pour lui permettre de réaliser son projet « Le Repère » dans le cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

De ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour lui permettre de réaliser son projet « Skate au féminin » au skatepark Père-Marquette dans le cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet un soutien financier totalisant la somme de 22 497 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées aux organismes selon les conditions prévues aux conventions :

Organisme	Projet	Montant accordé 2022
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 343 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Skate au féminin	12 154 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1223318004

CA22 26 0151

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour lui permettre de réaliser son projet de médiation urbaine et de loisir dans le parc du Père-Marquette.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'accorder à cet effet un soutien financier totalisant la somme maximale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour l'année 2022. La contribution financière sera versée selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1223318005

CA22 26 0152

Approuver une convention de services avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la phase 3 du « Défi Zéro Déchet » auprès de commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires pour une somme maximale de 103 950 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (NRS 22-037-SG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver une convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Jour de la Terre » se terminant le 31 juin 2023 pour la réalisation de la phase 3 du « Défi Zéro Déchet - Commerces » de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Jour de la Terre » un montant d'honoraires de 103 950 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une période allant de juillet 2022 à juin 2023;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1229370004

CA22 26 0153

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire. Dossier:31H12-005-1569-07 - Mandat:18-0347-T

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver un projet d'acte de servitude par lequel la Ville acquiert de Syndicat TAK Village une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo, sur une partie des lots 6 499 077 et 6 401 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans considération monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1207029001

CA22 26 0154

Autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavage des Moulins inc. » au montant de 317 158,54 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe - Appel d'offres public RPPP21-11085-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 365 874,39 \$, taxes incluses, pour la réfection de trois terrains de tennis du parc Jean-Duceppe, le cas échéant;

D'accorder à « Pavage des Moulins inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 317 158,54 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP21-11085-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 31 715,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1229512002

CA22 26 0155

Autoriser une dépense totale de 98 655,45 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à «Location Sauvageau inc.» pour la location de 12 camionnettes 4x2 avec cabine d'équipe et boîte allongée pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 3,5 mois - Appel d'offres sur invitation numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 98 655,45 \$, taxes incluses, pour la location de 12 camionnettes;

D'accorder à « Location Sauvageau inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 98 655,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-046-AI / 22-19374 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1227282009

CA22 26 0156

Autoriser une dépense totale de 587 462,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Eurovia Québec Construction Inc. » au montant de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'ânes allongés - Appel d'offres public RPPV21-11092-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 381 970,17 \$, taxes incluses, pour l'implantation de dos d'âne allongés;

D'accorder à « Eurovia Québec Construction inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 381 970,17 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV21-11092-OP;

D'autoriser une dépense de 57 295,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 38 197,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 85 000 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux;

D'accorder à « FNX-Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 85 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1227522004

CA22 26 0157

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717007

CA22 26 0158

Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA22 26 0114 relative à l'octroi d'un contrat à « Groupe Rock-Sol inc. » pour la construction de saillies végétalisées drainantes.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1227522003

CA22 26 0159

Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter une aide financière de 7 000 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » pour permettre l'achat d'équipements de sport, de loisir et de plein air afin de prêter celui-ci gratuitement aux usagers de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison estivale 2022;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227150003

CA22 26 0160

Autoriser une dépense au montant de 64 868,90 \$, taxes incluses pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation afin de justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 64 868,90 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de circulation pour justifier l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur l'axe Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph et la limite nord de l'arrondissement conformément à l'entente-cadre RPPS21-11094-OP intervenue entre la Ville et « IGF Axiom inc. », CA22 26 0024;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers au montant de 59 234 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1226235001

CA22 26 0161

Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) le Règlement numéro 1, adopté le 29 mars 2022 par le conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert (SIDAC Plaza St-Hubert), modifiant son Règlement de régie interne et de procédure d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228557001

CA22 26 0162

Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique », « Les Cinémas fins d'mois », « La Buvette chez Biquette », « Procession religieuse de Ste-Vierge-Marie-de L'Assomption », « Festival des récoltes », « Cinémas plein air », « Festival Ukrainien de Montréal », « Grand tournoi médiéval », « Marathon de Montréal », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-033 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-034 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-035 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-036 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2022-26-037 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26-038 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les ententes avec Candy course 5K, ItalfestMtl et Course Nocturne;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1228954008

CA22 26 0163

Édicter une ordonnance afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une

chaussée désignée sur la rue Augier, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1), l'ordonnance numéro 2022-26-039 jointe à la présente, afin d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est de la rue Sagard, entre les rues Bélanger et Augier, une chaussée désignée vers l'est sur la rue Augier, entre la rue Sagard et l'avenue Louis-Hémon, une chaussée désignée sur l'avenue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Saint-Zotique Est, une chaussée désignée sur l'avenue des Érables, entre les rues Saint-Zotique Est et la rue Augier et enfin une chaussée désignée sur le côté sud de la rue Augier vers l'est entre l'avenue des Érables et la rue Sagard.

- Que les modifications de la signalisation soient faites en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1226235002

CA22 26 0164

Édicter une ordonnance afin de retirer les espaces tarifés RB801, RB802, RB803, RB804 ainsi que RB689, RB690, RB691, RB692, situés sur l'axe Saint-André, côté est, entre les rues Jean-Talon et Bélanger ainsi que dans le terrain de stationnement situé au 6250, rue Saint-André, entre les rues Beaubien et de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15), l'ordonnance numéro 2022-26 -040 jointe à la présente, afin d'autoriser le retrait des places tarifées RB802, RB802, RB803 et RB804 ainsi que les places RB689, RB890, RB691 et RB692.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1229256001

CA22 26 0165

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique (mesures additionnelles)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures additionnelles visant la transition écologique;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1226079002

CA22 26 0166

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-72) afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 20 juin 2022, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-72) afin d'assujettir le secteur de la Plaza Saint-Hubert à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1228695003

CA22 26 0167

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 49 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de règlement suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 361 797:

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
- b) une hauteur de 6 étages et 19.5 m, et ce, en dérogation à l'article 9 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une hauteur maximale de 3 étages et 12.5 m de haut;
- c) une densité de 4.25, et ce, en dérogation à l'article 34 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise une densité maximale de 3;
- d) un taux d'implantation de 78.4%, et ce, en dérogation à l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux d'implantation maximum de 60%;
- e) un taux de verdissement en pleine terre 5%, et ce, en dérogation à l'article 413.3 du règlement d'urbanisme 01-279 qui autorise un taux minimum de verdissement en pleine terre de 25%.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- d) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- e) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
- f) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.
- e) Simplifier la composition des ouvertures;
- f) Simplifier la composition des matériaux;

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1216079004

CA22 26 0168

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), une résolution résiduelle autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mai 2022;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 14 juin 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard de certaines zones contiguës pour les deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) La démolition du garage;

b) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;

b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;

c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;

d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;

e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;

g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;

h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;

i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43^e Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1227133002

CA22 26 0169

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative au changement d'usage)

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mai 2022;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 14 juin 2022 pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard des zones contiguës 0557 et 0565 concernant la disposition relative au changement d'usage;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

1) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227133002

CA22 26 0170

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative à la hauteur)

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mai 2022;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 14 juin 2022 pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard des zones contigües 0545, 0557, 0565 et 0587 concernant la disposition relative à la hauteur permise;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre des travaux visés à la résolution CA26 22 0168, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

- 1) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1227133002

CA22 26 0171

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un escalier extérieur dans la marge latérale afin de rendre conforme les issues de secours du bâtiment en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5260, boulevard Saint-Michel (Dossier no° 3003151037 - District du Vieux-Rosemont)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser la construction d'un escalier extérieur dans la marge latérale droite à 0 m de la limite de lot alors que le minimum requis est de 1,2 m pour les nouvelles issues de secours identifiés à l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1229444002

CA22 26 0172

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, d'une superficie de 243,4 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29^e Avenue et la 30^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. N.Ref.: 31H12-005-2268-01

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De fermer et de retirer du domaine public et du registre des rues, ruelles, voies et places publiques le lot 2 789 822 et une partie du lot 2 789 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 242,3 mètres carrés, situés au sud-est de la rue Beaubien Est entre la 29^e Avenue et la 30^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1224501005

CA22 26 0173

Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 248 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no° 2 168 460 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter une somme de 248 600 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un permis de lotissement (numéro 3003175433) – Lot 2 168 460 du cadastre du Québec;

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1228695004

CA22 26 0174

Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Modification de la façade - Bâtiment situé au 5206, 8^e Avenue - Demande de permis 3003072893.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 5206, 8^e Avenue est situé dans un secteur significatif à normes « A »;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés de transformation du balcon du rez-de-chaussée, en façade, du bâtiment situé au 5206, 8^e Avenue sont non conformes au Règlement d'urbanisme (01-279), articles 91, 106, 671.1 et 674;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne favorise pas le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;

CONSIDÉRANT que cette transformation d'une caractéristique architecturale projetée n'est pas compatible avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne tendent pas à améliorer l'apparence extérieure du bâtiment et à favoriser l'intégration du bâtiment avec le cadre bâti immédiat;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De ne pas approuver les travaux réalisés et illustrés à la photo de la façade existante, les plans pour présentation au CCU ainsi que l'élévation couleur, estampillés en date du 5 mai 2022 et annexées au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3003072893, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petit-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1227133003

CA22 26 0175

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance n° 2022-26-041 afin d'interdire la circulation des véhicules routier pour deux accès de la ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1229590001

CA22 26 0176

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

- a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.
- 2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :
- a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold-Beaulieu.
- 3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.
- 4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1228695005

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 39.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.

